



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Affaire suivie par : Carole SOUSSIN

☎ : 01.53.73.41.97

✉ : carole.soussin@interieur.gouv.fr

Paris, le 04 OCT. 2019

ARRÊTÉ BR N°

19.00786

**modifiant l'arrêté BR n° 19.00780 du 13 septembre 2019
portant composition des commissions de sélection du recrutement
sans concours d'adjoints techniques de la police nationale
au titre de l'année 2019**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu l'arrêté préfectoral BR N° 19.00780 du 13 septembre 2019 portant composition des commissions de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral BR N° 19.00780 du 13 septembre 2019 susvisé portant composition des commissions de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale organisé au titre de l'année 2019, est modifié comme suit :

Pour la commission « entretien, logistique, accueil et gardiennage » :

M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police ;

est remplacé par :

Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de gestion opérationnelle, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

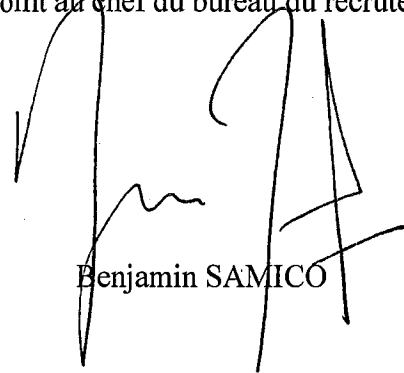
PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection des candidats.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau du recrutement

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned above the printed name.

Benjamin SAMICO